

Sorgues, le 08 décembre 2023

# CONVOCAATION

## DU

# CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.7 du CGCT)

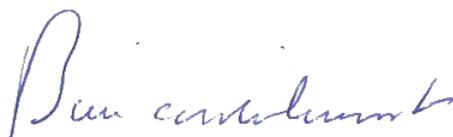
Madame,  
Monsieur,  
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, à la Salle des fêtes, le :

**JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023 à 18 H 30**

Comptant sur votre présence,

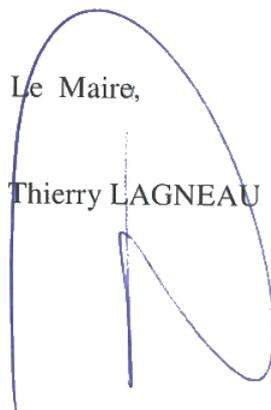
Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.



Handwritten signature in blue ink, appearing to read "Ben...".

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



Large handwritten signature in blue ink, appearing to read "Thierry LAGNEAU".

## ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.

### ADMINISTRATION GENERALE

- |   |  |            |
|---|--|------------|
| 1 | APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023   | M. LAGNEAU |
| 2 | COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES | M. LAGNEAU |

### FINANCES

- |    |  |                   |
|----|--|-------------------|
| 3  | AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET<br>AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP) | Mme COURTIER      |
| 4  | ENREGISTREMENT COMPTABLE DES MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL<br>AUX ASSOCIATIONS  | Mme ROCA          |
| 5  | CREANCES ETEINTES SUR LES BUDGETS DE LA VILLE  | Mme CHUDZIKIEWICZ |
| 6  | DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE  | Mme PEPIN         |
| 7  | DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE  | M. GARCIA         |
| 8  | TARIFS MUNICIPAUX EXERCICE 2024 ET SUIVANTS  | Mme CLOP          |
| 9  | SUBVENTIONS 2024 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR LES TRANSPORTS<br>COLLECTIFS  | Mme PEPIN         |
| 10 | SUBVENTIONS 2024 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR LES CLASSES<br>TRANSPLANTEES  | Mme PEPIN         |
| 11 | SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES ET MODALITES DE<br>VERSEMENT   | M. LAGNEAU        |
| 12 | FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES<br>POUR 2024   | M. GARCIA         |
| 13 | BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE 2024  | Mme PEPIN         |
| 14 | BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2024  | M. GARCIA         |
| 15 | MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS SUR LES BUDGETS DE LA<br>VILLE 2024  | Mme CLOP          |
| 16 | COMPTE RENDU ANNUEL 2022-2023 A LA VILLE DE LA SPL TERRITOIRE 84<br>POUR LE LOTISSEMENT LE CHEVALIER                     | M. GARCIA         |

### POLITIQUE DE LA VILLE, JEUNESSE ET SANTE

- |    |   |            |
|----|---|------------|
| 17 | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA VILLE DE DEUX BUS 9 M. RIGEADE<br>PLACES APPARTENANT AU CASEVS | M. RIGEADE |
|----|---|------------|

### URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- |    |  |            |
|----|--|------------|
| 18 | SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES | M. LAPORTE |
|----|--|------------|

ATLAS DES ZONES INONDABLES POTENTIELLES OUVÈZE AVEC LE SYNDICAT  
MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

- |    |   |                   |
|----|---|-------------------|
| 19 | AUTORISATION D'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DES COMBES   | Mme CHUDZIKIEWICZ |
| 20 | APPROBATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE SAFER  | Mme PIEDRA        |
| 21 | IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION<br>D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES<br>RENOUVELABLES | M. LAGNEAU        |

**RESSOURCES HUMAINES**

- |    |  |            |
|----|--|------------|
| 22 | DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS<br>(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-23 DU CODE GENERAL DE LA<br>FONCTION PUBLIQUE : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS<br>COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18<br>MOIS CONSECUTIFS) | M. LAGNEAU |
| 23 | AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES<br>DE CAP SORGUES  | M. LAGNEAU |
| 24 | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA<br>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SORGUES DU COMTAT   | M. LAGNEAU |
| 25 | MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL<br>COMMUNAL  | M. LAGNEAU |

**DIVERS**

- |    |   |            |
|----|---|------------|
| 26 | SIGNATURE DES CONVENTIONS DE GESTION EN FLUX DES<br>RESERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX | M. LAGNEAU |
|----|---|------------|

**QUESTIONS ORALES ET DIVERSES**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°1**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

L'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales modifie la législation applicable aux procès-verbaux des séances du Conseil municipal.

L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoit désormais que « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires ».

Ainsi, le Conseil municipal est invité à approuver les termes du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 23 novembre 2023, ci-annexé.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°2**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE  
EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

<b>DECISION N°</b>	<b>OBJET DE LA DECISION</b>
<b>2023_11_01</b>	Conclusion d'une convention relative au ramassage, à la capture et au transport d'animaux errants, blessés, ou morts et des animaux dangereux, avec la société Cat et Chris (domicilié à PLAN D'ORGON). La convention est conclue à compter du 1er janvier 2024 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an dans la limite de 2 reconductions. Le montant maximum annuel est fixé à 10 000 € TTC
<b>2023_11_02</b>	Modification des tarifs de droit de voirie et de stationnement ; la gratuité s'applique pour les associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général, dans le cadre des occupations suivantes : vides greniers, brocantes, animations et spectacles divers, débits de boissons temporaires, exposants à l'occasion de foires, salons, forums, installation de chalets n'appartenant pas à la commune. Les tarifs des autres occupations demeurent inchangés.
<b>2023_11_03</b>	Conclusion d'une convention avec la société Le complexe du tir sportif pour la mise à disposition d'un stand de tir situé à VEDENE, nécessaire à l'entraînement des policiers municipaux. Le montant du loyer est fixé à 55 € TTC par agent et par séance. Le montant maximum annuel est estimé à 8 000 €. La convention est consentie du 29 janvier 2024 au 31 décembre 2024, elle se reconduira tacitement en année civile.
<b>2023_11_04</b>	Signature d'un contrat administratif d'occupation précaire et révocable du domaine public concernant le 1er étage de l'ancien hôtel de Ville avec la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat, pour une durée d'un an à compter de la signature moyennant la redevance de 150 € par mois
<b>2023_11_05</b>	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec EM'EVENTS pour une représentation de la troupe Idyllium cabaret prévue le 6 décembre 2023 à la salle des fêtes dans le cadre de la programmation du repas séniors, et moyennant la somme de 3 350 € TTC
<b>2023_11_06</b>	Modification de la décision municipale n° 2023_08_03 concernant la mise à disposition de locaux à l'ETABLE COWORK qui comportait une erreur matérielle sur le montant du loyer, ce dernier est fixé à 9 euros par m <sup>2</sup> soit 3 075 € TTC par mois et 36 900 € TTC par an
<b>2023_11_07</b>	Conclusion d'une convention avec la société AUTO DEPANAGE SERVICE (domiciliée au PONTET) afin d'effectuer l'enlèvement et la garde des véhicules déclarés en stationnement abusif, gênant, dangereux ou en état d'épave sur la voie publique. La convention est conclue à compter du 1er janvier 2024 pour une durée d'un an. Le montant maximum annuel est fixé à 25 000 € TTC
<b>2023_11_08</b>	Renouvellement de l'adhésion à l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES) pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024, moyennant la cotisation de 256 €

- 2023\_11\_09** Conclusion d'un marché pour les travaux d'aménagement d'un préau et construction d'une extension attenante du château Pamard.  
 Lot 1 (gros œuvre, charpente couverture, VRD) : SAS AUZET (domiciliée à SORGUES), moyennant la somme de 83 600,22 € HT soit 100 320,27 € TTC  
 Lot 2 (menuiseries extérieures) : SORG'ALU (domiciliée à SORGUES), moyennant la somme de 37 377,25 € HT soit 44 852,70 € TTC  
 Lot 3 (serrurerie) : SAS PERSICOT (domiciliée à CARPENTRAS), moyennant la somme de 11 537 € HT soit 13 844,40 € TTC  
 Lot 4 (menuiseries bois) : SAS MOINE MENUISERIES (domiciliée à BOULBON), moyennant la somme de 11 051,05 € HT soit 13 261,26 € TTC  
 Lot 5 (cloisons, plâtrerie) : SARL SOLELEC (domiciliée à AVIGNON), moyennant la somme de 24 924,27 € HT soit 29 909,12 € TTC  
 Lot 6 (carrelages) : ART DES SOLS (domiciliée au THOR), moyennant la somme de 13 600,42 € HT soit 16 320,50 € TTC  
 Lot 7 (peintures) : GROUPEMENT ARTISANAL PEINTURE (domiciliée à PERNES LES FONTAINES), moyennant la somme de 4 318,22 € HT soit 5 181,86 € TTC  
 Lot 8 (chauffage, ventilation, climatisation) : PLOMBI TECH SARL (domiciliée à BEDARRIDES), moyennant la somme de 22 779,29 € HT soit 27 335,15 € TTC  
 Lot 9 (plomberie) : PLOMBI TECH SARL (domiciliée à BEDARRIDES), moyennant la somme de 8 293,02 € HT soit 9 951,62 € TTC  
 Lot 10 (électricité, CFO, CFA) : SARL SERTI (domiciliée à SORGUES), moyennant la somme de 24 839,75 € HT soit 29 807,70 € TTC
- Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est de 9 mois à compter de la date fixée par ordre de service. Ce délai comprend la période de préparation dont la durée est fixée à 1 mois.
- 2023\_11\_10** Renouvellement d'une case de columbarium au nom de Mme BIGONZI épouse COMERI Liliane prenant effet à compter de la notification de la décision pour une durée de 10 ans moyennant la somme de 370 €
- 2023\_11\_11** Renouvellement d'une case de columbarium au nom de M. BERNARD Christophe prenant effet à compter de la notification de la décision pour une durée de 10 ans moyennant la somme de 404 €
- 2023\_11\_12** Renouvellement d'une case de columbarium au nom de Mme FREITAS épouse DELEAZ Caroline prenant effet à compter de la notification de la décision pour une durée de 10 ans moyennant la somme de 370 €
- 2023\_11\_13** Renouvellement d'une case de dépositaire au nom de M. KOSTICH Steven prenant effet à compter du 1er mai pour une durée de 3 mois moyennant la somme de 135 €
- 2023\_11\_14** Réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Caisse régionale du crédit mutuel méditerranéen.
- 2023\_11\_15** Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le transport scolaire passé avec VOYAGE ARNAUD (domicilié à CARPENTRAS) :  
 Lot 1 (rotations piscine) : montant minimum de 5 000 € TTC et montant maximum de 18 000 € TTC  
 Lot 2 (prestations occasionnelles à l'intérieur de la ville de Sorgues sans maintien du bus sur place) : montant minimum de 8 000 € TTC et montant maximum de 26 000 € TTC  
 Lot 3 (prestations occasionnelles à l'extérieur de la ville de Sorgues avec maintien du bus sur place) : montant minimum de 4 500 € TTC et montant maximum de 10 000 € TTC.
- Le marché prend effet le 1er jour de l'année 2024 suivant sa notification, jusqu'au 31 décembre 2024.
- 2023\_11\_16** Conclusion d'un bail commercial avec Orma créations et lingerie concernant le local situé 168 cours de la République, à compter du 14 septembre 2023 pour une durée de 9 ans, moyennant le loyer de 350 € TTC par mois

- 2023\_11\_17** Signature d'une promesse synallagmatique de bail commercial avec l'Atelier 116 concernant le local situé 35 rue des remparts, en vue de permettre au bénéficiaire la réalisation des travaux nécessaires à l'exercice de son activité. La promesse est établie à compter du 8 novembre 2023 et se terminera à l'issue des travaux
- 2023\_11\_18** Conclusion d'une convention pour l'année 2024 avec la société AUTO MOTO CENTER afin de procéder à la démolition des véhicules déclarés en état d'abandon d'épave après mise en fourrière. La société sera redevable à la Ville d'un montant de 135 € par véhicule ou de 18 € en cas de véhicule brûlé
- 2023\_11\_19** Signature d'une convention de formation à titre gracieux avec AFSA 84 (domiciliée à AVIGNON), sur le thème Formation continue premiers secours en équipe 1 et 2 le 9 décembre 2023
- 2023\_11\_20** Sollicitation d'une subvention pluriannuelle auprès de la Préfecture de Vaucluse, au titre du Fonds d'innovation petite enfance, comme suit :  
- 15 000 € sur l'exercice 2023  
- 23 540 € sur l'exercice 2024  
- 29 940 € sur l'exercice 2025  
Soit une subvention d'un montant total de 68 480 €.  
Une convention pluriannuelle sera établie en vue de déterminer les modalités d'attribution de ladite subvention.
- 2023\_11\_21** Conclusion d'une convention pour la mission d'assistance, conseil et suivi des assurances, avec le cabinet AFC CONSULTANT (domicilié à AVIGNON). Le forfait annuel est fixé à 2 615 € HT ; les visites supplémentaires à la demande de la commune seront facturées forfaitairement 160 €. Le marché prend effet à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 2 ans

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°3**

#### **AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)**

Commission finances en date du 28 novembre 2023

RAPPORTEUR : Patricia COURTIER

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et d'engagement ainsi que des crédits de paiement permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements notamment et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire et votées par le conseil municipal.

Il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux joints en annexe.

Il est proposé :

Sur les autorisations d'engagement :

- La modification de la répartition des crédits entre exercices pour les dépenses de fournitures scolaires 2023/2024 et d'électricité.
- La majoration de 360 000 € de l'autorisation de dépense relative au gaz passant le montant total de l'autorisation sur 2023 à 2025 à 3 230 000 €.
- La majoration de 51 763,20 € de l'autorisation relative aux assurances à la suite de la passation d'un avenant sur le lot des risques statutaires.

Sur les autorisations de programme :

- La modification de la répartition des crédits entre exercices pour les dépenses du pôle petite enfance.
- La diminution du montant de l'autorisation relative :
  - o Aux petits travaux sur les bâtiments communaux 2021/2022 d'un montant de 38 851,97 €, un seul engagement restant à solder.
  - o A la démolition et au désamiantage des bâtiments communaux d'un montant de 264 646,00 €.
- L'ajustement des crédits relatifs à l'avance de trésorerie à la SPL pour l'aménagement du Stade Chevalier sans modification du montant de l'autorisation (les crédits 2023 de 500 000 € sont décalés sur l'exercice 2024).

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

### RAPPORT DE PRESENTATION N°4

#### ENREGISTREMENT COMPTABLE DES MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL AUX ASSOCIATIONS

Commission finances en date du 28 novembre 2023

RAPPORTEUR : Emmanuelle ROCA

La commune met à disposition du personnel communal au profit de différentes associations sorguaises.

Le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux précise dans son article 2 que « L'organisme d'accueil rembourse à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6, dans les conditions qui y sont prévues ».

Pour ne pas pénaliser financièrement les associations bénéficiant de ces mises à disposition et éviter un accroissement de leurs charges, il est proposé de leur verser une subvention complémentaire du montant du remboursement à demander (cf. tableau ci-dessous).

Une compensation comptable entre le montant des mises à disposition à encaisser par la commune et le montant des subventions complémentaires à verser aux associations est faite afin d'éviter des mouvements financiers.

L'objectif est d'enregistrer au budget principal de la commune le montant de la participation communale au titre des mises à disposition de personnel au bénéfice des associations sorguaises.

Ainsi, selon le tableau ci-dessous le montant total des mises à disposition soit 109 176 € sera inscrit dans la comptabilité communale par :

- L'émission de titres qui se fera sur le compte 70848,
- L'émission de mandats qui se fera sur le compte 65748.

<b>Mise à disposition du personnel communal au bénéfice des associations</b>	
<b>Situation exercice 2023 Mises à disposition du 1/11/2022 au 31/10/2023</b>	
ECLA	48 631 €
CAP SORGUES	22 173 €
AMDS	13 592 €
ASRO	10 050 €
TCS	10 123 €
CASEVS	4 607 €
<b>TOTAL</b>	<b>109 176 €</b>

Pour information, les montants des mises à disposition de personnel aux associations sur les trois exercices précédents :

	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Mise à disposition de personnel communal aux associations	94 786,08 €	84 404,24 €	94 572,85 €

Il est précisé que cette subvention complémentaire vient s'ajouter aux subventions 2023 de fonctionnement perçues par les associations. Pour information, le financement apporté par la ville à ces associations est le suivant en 2023 :

	Subvention de fonctionnement 2023  Délibération du 15 Décembre 2022	Subvention complémentaire dans le cadre de la mise à disposition de personnel Délibération du 14 Décembre 2023	Total
ECLA	30 000,00 €	<b>48 631,00 €</b>	78 631,00 €
CAP SORGUES	9 500,00 €	<b>22 173,00 €</b>	31 673,00 €
AMDS	3 500,00 €	<b>13 592,00 €</b>	17 092,00 €
ASRO	- €	<b>10 050,00 €</b>	10 050,00 €
CASEVS	380 000,00 €	<b>4 607,00 €</b>	384 607,00 €
TCS	22 000,00 €	<b>10 123,00 €</b>	32 123,00 €
			554 176,00 €

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°5**

#### **CREANCES ETEINTES SUR LES BUDGETS DE LA VILLE**

Commission finances en date du 28 novembre 2023

RAPPORTEUR : Pascale CHUDZIKIEWICZ

Le BOFIP-GCP-18-0015 du 26 Avril 2018 relatif aux produits locaux et au surendettement des particuliers prévoit que l'effacement d'une créance s'impose à la collectivité et fait disparaître le lien d'obligation avec le débiteur. L'effacement des créances fait disparaître le lien d'obligation existant entre le débiteur et son créancier, sans remettre en cause les éventuels recouvrements constatés avant l'adoption de la mesure, qui restent définitivement acquis à l'organisme public.

L'effacement est prononcé par une autorité extérieure à la collectivité qui est tenue de le constater. Ces créances éteintes ne peuvent plus faire l'objet de poursuites ultérieures, quand bien même le redevable reviendrait à meilleure fortune.

Le comptable public a fait part à la ville de créances éteintes relatives à :

- des impayés de cantine d'octobre 2020 à avril 2021 à la suite d'une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour un montant de 335,55 € (titres 881 de 2020 et 18, 113, 210, 326, 400 et 515 de 2021).
- Une mise en fourrière impayée sur 2023 à la suite d'une clôture pour insuffisance d'actifs pour un montant de 538 € (titre 753 de 2023).

Le Conseil Municipal est invité à valider les créances éteintes ci-dessus pour un montant de 335,55 € sur le budget annexe de la cuisine centrale et de 538 € sur le budget principal de la ville.

Il est précisé que l'enregistrement de ces créances éteintes sera réalisé au compte 6542 « Créances éteintes » des budgets 2023.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

### RAPPORT DE PRESENTATION N°6

#### DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

Commission finances en date du 28 novembre 2023

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint ci-dessous. Cette décision modificative permettra l'ajustement du coût des denrées alimentaires sur 2023 équilibré par la subvention d'équilibre versée par le budget principal.

#### BUDGET CUISINE DECISION MODIFICATIVE N°5

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		<b>Section Fonctionnement</b>				
		<b>opérations réelles</b>				
011	60623	Alimentation		20 000,00		
75	75822	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal				20 000,00
		<b>opérations d'ordres</b>				
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
		<b>Totaux</b>	-	<b>20 000,00</b>	-	<b>20 000,00</b>
Totaux Dépenses / Recettes				<b>20 000,00</b>		<b>20 000,00</b>
<b>Total fonctionnement</b>					-	

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		<b>Section Investissement</b>				
		<b>opérations réelles</b>				
		<b>opérations d'ordres</b>				
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			-	
		<b>Totaux</b>	-	-	-	-
Totaux Dépenses / Recettes				-		-
<b>Total investissement</b>					-	

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°5 du Budget annexe de la cuisine centrale voté le 15 décembre 2022.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°7**

#### **DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Commission finances en date du 28 novembre 2023

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint ci-dessous. Cette décision modificative permettra :

- la mise à jour sur 2023 des autorisations de dépenses pluriannuelles (notamment avance à la SPL Territoire 84 pour le lotissement Chevalier décalée sur 2024 et majoration des crédits du gaz, des fournitures scolaires et des assurances).
- la majoration des crédits nécessaires au reversement de 40% de la taxe d'aménagement perçue par la ville à la CASC.
- la majoration des crédits de 1 000 € visant à l'enregistrement du prorata temporis sur la reprise des subventions d'investissement reçues sur l'exercice.
- la régularisation d'imputation comptable d'une mise à disposition de personnel réalisée par la CASC.
- l'ajustement de la subvention d'équilibre versée au budget annexe de la cuisine centrale.

La décision modificative est équilibrée par l'ajustement du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement et la diminution de l'emprunt.

**BUDGET VILLE DECISION MODIFICATIVE N°5**

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		<b>Section Fonctionnement</b>				
		<b>opérations réelles</b>				
011	606122	Gaz		200 000,00		
011	6067	Fournitures scolaires		15 000,00		
011	6168	Autres primes d'assurances		5 763,20		
011	62876	Remboursement de frais au GFP de rattachement	19 000,00			
012	6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement		19 000,00		
65	65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif		20 000,00		
		<b>opérations d'ordres</b>				
042	777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat				1 000,00
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	239 763,20			
		<b>Totaux</b>	<b>258 763,20</b>	<b>259 763,20</b>	<b>-</b>	<b>1 000,00</b>
Totaux Dépenses / Recettes				<b>1 000,00</b>	<b>-</b>	<b>1 000,00</b>
<b>Total fonctionnement</b>					<b>-</b>	

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		<b>Section Investissement</b>				
		<b>opérations réelles</b>				
10	10226	Reversement de taxe d'aménagement		150 000,00		
16	1641	Emprunts			148 088,77	
21	21318	Autres bâtiments publics	38 851,97			
27	27638	Autres créances immobilisées	500 000,00			
		<b>opérations d'ordres</b>				
040	13911	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables		1 000,00		
040	2816	Biens historiques et culturels – Dépenses ultérieures amortissables				
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			239 763,20	
		<b>Totaux</b>	<b>538 851,97</b>	<b>151 000,00</b>	<b>387 851,97</b>	<b>-</b>
Totaux Dépenses / Recettes				<b>- 387 851,97</b>	<b>-</b>	<b>387 851,97</b>
<b>Total investissement</b>					<b>-</b>	

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°5 du Budget principal de la ville voté le 15 décembre 2022.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°8**

#### **TARIFS MUNICIPAUX EXERCICE 2024 ET SUIVANTS**

Commission finances en date du 28 novembre 2023

RAPPORTEUR : Cindy CLOP

Par délibération en date du 25 juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs de plusieurs services municipaux. Une mise à jour est proposée sur les services suivants :

- CESAM
- Accueil jeunes
- Location des jardins familiaux
- Concessions funéraires

La revalorisation tarifaire vise à tenir compte de l'inflation qui touche les dépenses et donc le coût du service rendu aux usagers tout en garantissant l'accès de tous aux services proposés.

Les communes fixant librement les tarifs de leurs services publics, le Conseil Municipal est invité à :

- Acter les modifications des tarifs municipaux tels que joints en annexe.
- Valider leur entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Préciser que les tarifs des crèches municipales étant basés sur le calcul des participations familiales dans les structures d'accueil de jeunes enfants bénéficiaires de prestations de la CAF, les montants des ressources mensuelles plancher et plafond fixés par la Caisse d'Allocations Familiales et à retenir pour ce calcul seront mis à jour en même temps que la CAF sans nouvelle délibération de la commune.
- Dire que les autres tarifs de la ville en vigueur actuellement et non listés dans la présente délibération continuent de s'appliquer de manière inchangée.
- Abroger la délibération du 25 juin 2020 fixant les tarifs municipaux à compter de l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

### RAPPORT DE PRESENTATION N°9

#### SUBVENTIONS 2024 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR LES TRANSPORTS COLLECTIFS

Commission finances en date du 28 novembre 2023

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

La Commune finance les transports collectifs utilisés par les élèves pour les transports hors classes transplantées par l'attribution de subventions aux coopératives scolaires.

Pour information, au titre de l'année scolaire 2022/2023, le Conseil Municipal a alloué un montant maximum de subvention aux coopératives scolaires au titre des transports collectifs de 6 443 €. 2 134,10 € ont été versés au 28 novembre 2023.

L'attribution se fait sur un forfait de 25 € par classe majoré d'1,5 € par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour les écoles Jean Jaurès, Sévigné élémentaire, Maillaude, Mourre de Sève, Pinède, Le Parc et Gérard Philippe.

L'attribution se fait sur un forfait de 40 € par classe majoré de 2,5 € par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour les écoles Elsa Triolet, Frédéric Mistral, Bécassières et Sévigné maternelle.

Le montant des forfaits transports est inchangé par rapport aux exercices précédents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour définir le montant de subvention pouvant être alloué au titre de l'année scolaire 2023/2024 aux coopératives scolaires au titre des transports scolaires hors classes transplantées selon le tableau ci-dessous :

Ecoles	Nombre d'élèves	Nombre de classes	Subventions allouées 2024	Pour mémoire subventions 2023
Bécassières élémentaire	197	8	812,50 €	790,00 €
Bécassières maternelle	98	4	405,00 €	412,50 €
Elsa Triolet élémentaire	192	8	800,00 €	795,00 €
Elsa Triolet maternelle	92	4	390,00 €	387,50 €
Frederi Mistral élémentaire	175	11	877,50 €	862,50 €
Frederi Mistral maternelle	96	5	440,00 €	495,00 €
Gérard Philipe	98	4	247,00 €	254,50 €
Jean Jaurès	288	14	782,00 €	830,00 €
La Pinède	104	4	256,00 €	250,00 €
Le Parc	103	4	254,50 €	257,50 €
sévigné maternelle	38	2	200,00 €	200,00 €
Groupe Elementaire Maillaude	278	12	717,00 €	657,50 €
Sévigné élémentaire	81	5	246,50 €	251,00 €
<b>Total</b>	<b>1 840</b>	<b>85</b>	<b>6 428,00 €</b>	<b>6 443,00 €</b>

Le Conseil Municipal est également invité à préciser que le montant de subvention correspondant à un montant plafond, les versements ne seront effectués par la commune qu'à réalisation effective des transports collectifs soit sur présentation par les coopératives de justificatifs des transporteurs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2024 sur l'imputation budgétaire 65748.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

### RAPPORT DE PRESENTATION N°10

#### SUBVENTIONS 2024 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR LES CLASSES TRANSPLANTEES

Commission finances en date du 28 novembre 2023

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

La Commune participe au financement des classes transplantées par l'attribution de subventions aux coopératives scolaires.

Pour information, au titre de l'année scolaire 2022/2023, le Conseil Municipal a alloué un montant maximum de subvention aux coopératives scolaires au titre des classes transplantées de 15 812,40 €. 8 818,60 € ont été versés au 28 novembre 2023.

L'attribution se fait sur un forfait de 5,20 € par enfant et par jour avec un supplément de 16 € par enfant en cas de classe de neige. Ces montants sont inchangés par rapport aux exercices précédents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour définir le montant de subvention pouvant être alloué au titre de l'année scolaire 2023/2024 aux coopératives scolaires au titre des classes transplantées selon le tableau ci-dessous :

Ecoles	Classes	Lieux	Dates	Nombre d'Enfants	Nombre de Jours	Montant de subvention	Supplément subvention classe de neige	Total subvention en euros
MAILLAUDE	2 CM2 +1 CE1+1 CP/CE1	ANCELLE	29 janvier au 2 février 2024	101	5	2 626,00 €	1 616,00 €	4 242,00 €
MAILLAUDE	2 CE2	grotte Chauvet	23 au 24 mai 2024	47	2	488,80 €		488,80 €
BECASSIERE S Elémentaire	CP/CE1+CE2/ CM1+CM1/C M2	St Jean de Monclar/Siste ron	?	97	5	2 522,00 €	1 552,00 €	4 074,00 €
MARIE RIVIER	GS/CP, CPB,CM1,CM 1/CM2et CM2	Serre Eyraud	08 au 12/04 2024	121	5	3 146,00 €		3 146,00 €
SEVIGNE	CM1-CM2	à définir	à définir	26	5	676,00 €		676,00 €
SEVIGNE	CP-CE1	à définir	à définir	12	5	312,00 €		312,00 €
F.MISTRAL	1 CM1+2 CM2	Camargue	?	55	3	858,00 €		858,00 €
				459	30	10 628,80 €	3 168,00 €	13 796,80 €

Le Conseil Municipal est également invité à préciser que le montant de subvention correspondant à un montant plafond, les versements ne seront effectués par la commune qu'à réalisation effective des classes transplantées soit sur présentation par les coopératives de leurs justificatifs de séjour (hébergement et transporteurs).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2024 sur l'imputation budgétaire 65748.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°11**

#### **SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES ET MODALITES DE VERSEMENT**

Commission finances en date du 28 novembre 2023

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. »

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoit que l'obligation de conclure une convention, ..., s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23000 euros.

La loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République met en place un Contrat d'Engagement Républicain. Celui-ci a pour objet de préciser les engagements que prend toute association qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République, et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public .

Le conseil municipal est invité à :

- adopter l'attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations et autres organismes au titre de l'exercice 2024 d'après le tableau ci-joint et pour un montant total de 1 831 499,45 €.
- préciser que ces dépenses seront imputées au chapitre 65 (autres charges de gestion courante).
- dire que l'échelonnement du versement des subventions s'établit de la façon suivante :
  - pour le CCAS, un versement mensuel par mois.
  - pour les associations et organismes dont le financement est égal ou supérieur à 23 000 € annuel, par application de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens liant les associations avec la ville.
  - pour les associations et organismes dont le financement annuel est inférieur à 23 000 € annuel comme ci-dessous :
    - \* De 0 à 10 000 : Paiement en UNE fois sur le premier trimestre 2024.
    - \* Montant supérieur à 10 000 € : Paiement en DEUX fois (premier paiement au premier trimestre, deuxième paiement sur le deuxième trimestre 2024).
- préciser que pour l'association l'ECLA, la convention pluriannuelle la liant avec la ville pour la période août 2022 à juillet 2025 précisant qu'un premier versement à hauteur de 40% de la subvention peut être réalisé sur autorisation expresse du conseil municipal, ce premier versement de 40% de la subvention sera réalisé sur le premier trimestre 2024.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°12**

#### **FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

Commission finances en date du 28 novembre 2023

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

L'article 1379 du Code Général des Impôts précise que « Les communes perçoivent, dans les conditions déterminées par le présent chapitre la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ».

L'article 1639 A du Code Général des Impôts prévoit que les décisions relatives aux taux et aux produits doivent être transmises par la collectivité à l'administration fiscale avant le 15 avril de l'année.

L'article 1636 B sexies du même Code précise que les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et explicite les conditions de variation de ces taux.

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année notamment en raison de la croissance de la matière imposable.

Le produit des rôles généraux qui participe à l'équilibre du budget primitif 2024, est estimé à 11 000 000 € pour Sorgues. Les bases d'imposition prévisionnelles sont estimées, dans l'attente de la détermination de celles-ci par la Direction départementale des finances publiques, pour le calcul du produit fiscal à inscrire au budget primitif 2024. Ce produit de 11 000 000 € est obtenu à taux de fiscalité inchangé par rapport à 2023 et inclut une estimation des rôles supplémentaires.

Le Conseil Municipal est invité à fixer les taux d'imposition applicables pour l'année 2024 de la façon suivante et inchangés par rapport à 2023 :

- Taux de Taxe sur le Foncier Bâti : 36,96%.
- Taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti Communal: 49,36%.
- Taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires: 16,16%.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°13**

#### **BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE 2024**

Commission finances en date du 28 novembre 2023

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

Il convient que le Conseil municipal procède au vote du budget primitif annexe de la cuisine centrale 2024, les orientations budgétaires ayant été débattues lors de la séance du conseil municipal du 23 Novembre 2023, sans reprise des résultats 2023 l'exercice n'étant pas clôturé. La reprise des résultats 2023 au budget 2024 fera l'objet d'un budget supplémentaire.

Le budget primitif annexe de la cuisine centrale pour l'exercice 2024 est disponible à la Direction des Finances.

Le budget annexe 2024 de la cuisine centrale est équilibré en dépenses et recettes à 1 206 928 € dont :

- 1 163 428 € en section de fonctionnement,
- et 43 500 € en section d'investissement.

Ce budget n'a pas de dette.

En 2024, il est inscrit pour 43 500 € de dépenses réelles d'équipement destinées à 90% à l'acquisition d'un four professionnel en remplacement d'un four défaillant de la cuisine centrale. Le solde viendra financer du matériel en renouvellement afin de faire face à leur usure et à leur obsolescence. Ces dépenses sont financées grâce à l'autofinancement généré par les amortissements et par la subvention d'équilibre que verse le budget principal à son budget annexe de la cuisine.

Le coût du personnel affecté par la commune est estimé à 325 000,00 € (afin de tenir compte des revalorisations de salaires réalisées par l'Etat afin d'influer sur le pouvoir d'achat des fonctionnaires), les dépenses liées aux fluides (eau, électricité, gaz) à 110 000,00 €. Les crédits ouverts pour les dépenses de denrées alimentaires s'élèvent à 628 000,00 € en nette hausse par rapport au budget précédent afin de faire face à l'inflation sur les denrées alimentaires et à l'augmentation des prestations réalisées sur les cantines scolaires.

Les recettes réelles de la vente des repas de la cuisine centrale sont estimées à 464 000,00 €, en hausse pour tenir compte de l'augmentation des prestations facturées et des révisions tarifaires.

Le remboursement par le budget principal du coût des repas des crèches est estimé à 118 000 € (en hausse car son montant dépend directement du coût des denrées alimentaires). Le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget principal, nonobstant l'augmentation des tarifs votés, est estimé à 581 428,00 €. Cette subvention d'équilibre, en forte progression, permet de garantir aux familles des repas à des tarifs bien en deçà du coût réel des denrées alimentaires.

La section de fonctionnement intègre ainsi dans ses prévisions l'inflation sur les prix de l'énergie et de l'alimentation ainsi que les mesures sur les salaires des fonctionnaires. L'absorption est financée en majorité par la subvention d'équilibre versée par la ville à son budget annexe.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter le budget primitif annexe de la cuisine centrale pour l'exercice 2024 équilibré à 1 206 928 € en dépenses et en recettes dont 1 163 428,00 € pour la section de fonctionnement et 43 500,00 € pour la section d'investissement.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°14**

#### **BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2024**

Commission finances en date du 28 novembre 2023

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du [cycle budgétaire annuel de la collectivité](#). C'est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante par le biais du budget supplémentaire et des décisions modificatives.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. »

L'article L.2312-2 dit que « Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article. Toutefois, hors les cas où le conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le maire peut effectuer des virements d'article à article dans l'intérieur du même chapitre. »

L'article L2312-3 prévoit que « Le budget des communes de 10 000 habitants et plus est voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle ; s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. »

Il convient que le Conseil municipal procède au vote du budget primitif 2024, les orientations budgétaires ayant été débattues lors de la séance du conseil municipal du 23 Novembre 2023, les résultats 2023 n'étant pas repris l'exercice 2023 n'étant pas clos. Ceux-ci feront l'objet d'un budget supplémentaire.

Le projet de budget soumis au conseil municipal est présenté par nature et voté au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres. Le budget primitif pour l'exercice 2024 est disponible à la Direction des Finances.

Une note de synthèse du budget primitif 2024 est présentée ci-dessous.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter le budget primitif principal pour l'exercice 2024 équilibré à **39 360 338,82 €** en dépenses et en recettes dont **27 665 306,00 €** pour la section de fonctionnement et **11 695 032,82 €** pour la section d'investissement.

## PROJET DE BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024 DE LA COMMUNE

Le projet de budget principal 2024 de la commune intègre les grandes lignes suivantes :

### *1. Section de fonctionnement*

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **27 665 306,00 €** de la manière suivante :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en €</b>	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT en €</b>
Dépenses réelles de fonctionnement 26 195 268,74 €	Recettes réelles de fonctionnement 27 480 433,00 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement 1 470 037,26 €	Recettes d'ordre de fonctionnement 184 873,00€
<b>Total des dépenses de fonctionnement 27 665 306,00 €</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement 27 665 306,00 €</b>

\*Les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 26 195 268,74 €.

Leur montant par habitant est de 1 366,04 € pour une population de 19 176 habitants (source : Population INSEE totale de la fiche individuelle DGF 2023).

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

<b>Principaux postes</b>	<b>Montant en €</b>	<b>Progression par rapport au budget primitif de l'exercice précédent en %</b>
Charges de personnel	15 647 000,00	+4,59 %
Charges à caractère général	6 311 748,17	+7,95 %
Autres charges de gestion courante	3 816 611,25	+ 0,83 %
Atténuations de produits	278 000,00	-1,42%
Charges financières	111 909,32	-8,52%

Les dépenses de personnel représentent 59,73% des dépenses réelles de fonctionnement.

Le budget de la commune participe à l'équilibre du budget annexe de la cuisine centrale à hauteur de 581 428,00 € (chapitre 65 – article 65821).

\*Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 27 480 433,00 €.

Les principaux postes de recettes sont les suivants :

<b>Principaux postes</b>	<b>Montant en €</b>	<b>Progression par rapport à exercice précédent en %</b>
Impôts et taxes	20 901 747,00	+ 1,65 %
Dotations et participations	4 364 186,00	+19,05 %
Produits des services	1 215 500,00	+0,12 %
Autres produits de gestion courante (dont loyers)	852 000,00	+17,84%

\*Le budget dégage donc une **épargne de gestion** de 1 399 811,74 €.

Cette épargne de gestion correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêt de la dette).

Elle correspond donc, au surplus de recettes dégagées par la commune pour réaliser des dépenses d'investissement et pour rembourser ses emprunts (capital + intérêts).

Son montant atteint 5,09 % des recettes réelles de fonctionnement.

\*Le budget dégage une **épargne brute** de 1 285 164,26 €.

Cette épargne brute qui correspond au montant de l'épargne de gestion diminué des intérêts de la dette est l'autofinancement dégagé par la collectivité.

Elle mesure donc le montant des recettes réelles qui vont pouvoir être affectées à l'investissement de la commune.

L'épargne brute de la commune atteint 4,68% des recettes réelles de fonctionnement.

## 2. Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **11 695 032,82 €** de la manière suivante :

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT en €</b>	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT en €</b>
Dépenses réelles d'investissement 11 360 159,82 €	Recettes réelles d'investissement 10 074 995,56 €
Dépenses d'ordre d'investissement 334 873,00 €	Recettes d'ordre d'investissement 1 620 037,26 €
<b>Total des dépenses d'investissement 11 695 032,82 €</b>	<b>Total des recettes d'investissement 11 695 032,82 €</b>

\*Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 11 360 159,82 €.

Leur montant par habitant est de 592,42 €.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

<b>Principaux postes</b>	<b>Montant en €</b>	<b>Progression par rapport au budget primitif de l'exercice précédent en%</b>
Dépenses d'équipement directes	9 673 714,61	+45,89 %
Subventions d'équipements versées	265 000,00	-57,19 %
Emprunts et dettes assimilées	721 445,21	+ 1,81%
Autres immobilisations financières	500 000,00	0,0 %
Reversement de taxe d'aménagement à la CASC	200 000,00	+ 48,15 %

\*Le budget dégage une **épargne nette** de 565 719,05 €.

L'épargne nette correspond à la différence entre l'épargne brute (ou autofinancement) et le montant du remboursement du capital de la dette.

Elle représente l'ensemble des ressources réelles de fonctionnement de l'exercice dégagées par la commune pouvant être consacrées au financement des projets d'investissement de l'année (dépenses d'équipement direct ou subventions d'équipement versées).

\*Les recettes réelles de la section d'investissement s'élèvent à 10 074 995,56 €.

Leur montant par habitant est de 525,40 €.

Les principaux postes de recettes sont les suivants :

<b>Principaux postes</b>	<b>Montant en €</b>	<b>Progression par rapport à exercice précédent en %</b>
Dotations et fonds divers	780 000,00	-2,50%
Subventions d'investissement	100 000,00	0,00%
Produit des nouveaux emprunts	8 992 995,56	+43,90%
Produit des cessions d'immobilisations	200 000,00	0,00%

Les principales dotations et subventions attendues par la commune sont :

<b>Participations attendues</b>	<b>Montant en euros</b>
FCTVA	450 000
Taxe d'aménagement	330 000

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°15**

#### **MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS SUR LES BUDGETS DE LA VILLE 2024**

Commission finances en date du 28 novembre 2023

RAPPORTEUR : Cindy CLOP

Les budgets de la ville relèvent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Hors les cas où l'assemblée délibérante a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, l'exécutif peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Le tome budgétaire de la nomenclature M57 prévoit que si le vote est effectué au niveau du chapitre, l'exécutif de l'entité peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits inscrits à ce chapitre. Une nouvelle délibération de l'assemblée délibérante est nécessaire pour modifier le montant de ce crédit. Néanmoins, si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. L'autorisation de procéder à des virements de crédits entre chapitres est accordée pour l'exercice en cours. Elle doit être renouvelée chaque année par l'assemblée délibérante qui en fixe le plafond par section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cela permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Renouveler à Monsieur le Maire l'autorisation de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et investissement sur les budgets 2024 de la ville.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°16**

#### **COMPTE RENDU ANNUEL 2022-2023 A LA VILLE DE LA SPL TERRITOIRE 84 POUR LE LOTISSEMENT LE CHEVALIER**

Commission finances en date du 28 novembre 2023

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Par convention de concession signée le 25 septembre 2022, la commune de Sorgues a confié à la SPL Territoire Vaucluse la valorisation foncière de l'ancien stade Maurice Chevalier. Cette opération permet de mener à bien un projet d'habitat et d'équipements permettant d'offrir des terrains à bâtir, une crèche réalisée par la commune ainsi qu'une voirie nouvelle et des parkings publics relevant de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat (CASC).

Conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, la SPL Territoire Vaucluse concessionnaire, présente aujourd'hui le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'opération, arrêté au 30/09/2023.

Du point de vue opérationnel, le permis d'aménager a été déposé le 16 décembre 2022 et obtenu le 16 février 2023 puis affiché et constaté le 02 mars 2023. Il est donc purgé de tout recours en date du 2 mai 2023. Pour donner suite à une nouvelle organisation des travaux nécessitant de commencer par la réalisation du pôle petite enfance, les travaux de VRD et d'aménagements du lotissement n'interviendront qu'à partir de juillet 2024, soit à la fin du gros œuvre et de la charpente du pôle petite enfance. Les divisions parcellaires et la revente à la SPL des terrains d'assiette des lots à bâtir sont prévues en 2024. La commercialisation des lots débutera en même temps que le début la viabilisation en septembre 2024.

Du point de vue financier, le bilan initial de l'opération s'élève à 1 789 800 € HT. Au 30 septembre 2023, il reste sans changement. Les premières dépenses de l'opération réglées par l'aménageur sont de 69 23 € HT. Le financement de l'opération est assuré par une convention d'avance avec la commune de 600 000 € pour laquelle elle a versé une première tranche en 2023 pour 100 000 €. Le deuxième appel de fonds interviendra en début d'année 2024. La trésorerie de l'opération était de + 24 340 € au 30 septembre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le CRAC de l'opération « Le Chevallier » arrêté au 30 septembre 2023.
- Approuver le tableau des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'exercice 2023.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°17**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA VILLE DE DEUX BUS 9 PLACES APPARTENANT AU CASEVS**

RAPPORTEUR : Bernard RIGEADE

Dans le cadre des activités du service proximité et cohésion et plus particulièrement pour les actions menées dans le cadre de la politique de la ville par le Cesam et/ou l'Amdj, le service proximité et cohésion est amené à utiliser deux bus 9 places appartenant au CASEVS (Centre d'Animation Socio-éducative de la ville de Sorgues).

L'utilisation de ces véhicules permet en effet d'orienter plus de jeunes sur les actions proposées.

Il s'agit d'un Renault trafic et d'un Ford transit ; le permis « transport en commun » n'est pas requis pour ce type de véhicule.

Les deux bus sont mis à disposition de la collectivité pour la période du 15 décembre 2023 au 31 décembre 2024 et à titre gratuit.

Les conventions de mise à disposition sont annexées au présent rapport.

Le conseil municipal est invité à approuver cette mise à disposition et à autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°18**

#### **SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES ATLAS DES ZONES INONDABLES POTENTIELLES OUVEZE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE**

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire 28 novembre 2023

RAPPORTEUR : Jean-François LAPORTE

Par courrier, le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) a proposé à la commune la signature d'une convention relative à la mise à disposition de données Atlas des Zones Inondables Potentielles Ouvèze (AZIP).

Cet AZIP est mis à la disposition de différents utilisateurs par le SMOP en vue de faciliter l'exercice des responsabilités qui peuvent leur incomber.

Les données visent à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'Etat et autres acteurs de gestion de crise. Il s'agit d'un outil d'information, d'aide à la décision et d'intégration des risques dans l'aménagement.

L'AZIP ne se substitue en aucun cas aux données cartographiques réglementaires produites dans le cadre du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) et aux cartographies informatives produites dans le cadre de la Directive inondation.

Ces données ont été financées par le SMOP, l'Etat, la Région SUD-PACA, le Département de la Drôme, le Département du Vaucluse et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse dans le cadre du volet « inondation » du Contrat de Rivière de l'Ouvèze Provençale, labellisé en Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Elles sont mises gracieusement à disposition du Cocontractant pour leur usage, leur exploitation et leur jouissance et ce, dans l'exercice de ses missions et dans les conditions, modalités et délais fixés dans la présente convention.

Considérant l'intérêt des données de l'AZIP en vue de faciliter la connaissance du risque inondation induit par la présence de l'Ouvèze sur le territoire communal, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des données Atlas des Zones Inondables Potentielles Ouvèze avec le SMOP et toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°19**

#### **AUTORISATION D'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DES COMBES**

Commission urbanisme et aménagement du territoire 28 novembre 2023

RAPPORTEUR : Pascale CHUDZIKIEWICZ

Les sociétés SNPE et EURENCO ont saisi la commune afin d'établir un périmètre de sécurité autour de leur site. Le chemin des Combes est en bordure de ce périmètre. Aussi la commune a fait réaliser un document d'arpentage et a procédé à la désaffectation.

L'enquête publique préalable à la cession d'une partie du chemin des combes a été lancée par arrêté municipal n°2023-09-01 du 08-09-2023, elle s'est déroulée du 25 septembre au 9 octobre inclus. Les conclusions du commissaire enquêteur ont été rendues le 11 octobre 2023 avec un avis favorable.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la vente de la parcelle EA 105 située chemin des Combes à SORGUES, d'une superficie de 7558 m<sup>2</sup> sur la base de 2,25 € / m<sup>2</sup>, soit un montant total de 17 000 € tel qu'estimé par France domaine ; d'habiliter Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et de dire que cette recette sera inscrite au budget de la Commune.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°20**

#### **APPROBATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE SAFER**

Commission de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire en date du 28 novembre 2023

RAPPORTEUR : Alexandra PIEDRA

La convention d'intervention foncière mise en place avec la SAFER arrive à échéance le 31 décembre 2023. Cette dernière permet de définir les modalités de la mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter à la collectivité, à partir de sa connaissance du marché foncier et en complément de la transmission des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) et plus particulièrement :

- L'étude de faisabilité et la mise en place d'une procédure d'intervention à l'amiable ou part exercice du droit de préemption de la SAFER,
- L'utilisation du portail cartographique : « Vigifoncier »,
- La mise en place d'un observatoire foncier avec analyse détaillée du marché foncier à partir des DIA.

La rémunération SAFER dans le cadre de l'observatoire foncier sera de 20 euros par dossier.

En cas de retrait de vente à la suite d'une préemption avec contre-proposition de prix, la collectivité prendra à sa charge les frais de dossiers s'élevant à 500 euros HT.

Les frais de portage foncier s'appliqueront selon le pourcentage particulier en fonction de la valeur du bien et de la durée de portage.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention d'intervention foncière qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces y afférent. La dépense est prévue au budget de la commune ; un exemplaire de la présente délibération sera notifié à la SAFER

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°21**

#### **IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

La Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15, prévoit que les communes doivent délimiter les zones d'accélération des énergies renouvelables permettant d'identifier les secteurs potentiels de développement de celles-ci en s'inscrivant dans une démarche de planification territoriale de l'énergie de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Madame la Préfète de Vaucluse a adressé un courrier à la Ville de Sorgues, en date du 10 mai 2023, relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations relatifs à l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le débat sur la cohérence des zones d'accélération avec le projet de territoire a été organisé au sein du conseil communautaire des Sorgues du Comtat en date du 6 novembre 2023 conformément à l'article L.141-5-3 chapitre II 2° alinéa du Code de l'Energie.

Par délibération n°DEL\_2023\_158 en date du 26 octobre 2023, le conseil municipal a défini les modalités de concertation du public sur les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables.

La concertation du public a été organisée du 13 novembre 2023 au 1 décembre 2023 par la mise à disposition en mairie et sur le site internet de la commune des propositions de zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables.

Les communes sont invitées à proposer leurs zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables avant le 31 décembre 2023.

Le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, biomasse, géothermie...) constitue désormais une politique prioritaire de l'État mais aussi de notre intercommunalité, en cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial des Sorgues du Comtat en cours d'élaboration.

Les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique.

Ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Ces zones sont définies en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

La concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération DEL\_2023\_158 du conseil municipal en date du 26 octobre 2023 ; l'observation formulée par la population ne remet pas en cause les zones d'accélération proposées.

A l'issue de cette consultation, une observation a été recueillie portant sur la possibilité de contacter l'entreprise VSB énergies renouvelables qui sans plus de précision aurait identifié d'autres zones et qui demande s'il n'y a aucune surface agricole pouvant faire l'objet de projets agrivoltaïques.

Dans le cadre des zones d'accélération qui ont été proposées le choix a été fait dans un premier temps de prioriser les zones « anthropisées ». De plus, sans un projet précis d'agrivoltaïsme permettant d'une part de vérifier le strict respect des prescriptions de l'article L.314-36 du Code de l'Énergie et du document d'urbanisme, il n'est pas paru opportun pour l'instant de définir de tels secteurs.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

Les zones d'accélération permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire. Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme avec la procédure de modification simplifiée.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Identifier les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que jointes en annexe à la présente délibération.
- Autoriser Monsieur le Maire à transmettre ces propositions au référent préfectoral.
- Autoriser Monsieur le Maire à transmettre ces propositions à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat.
- Autoriser Monsieur le Maire à transmettre ces propositions à Madame la Présidente du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon en charge du SCOT.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°22**

**DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS  
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE  
: CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUELEMENTS  
PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Dans le cadre d'une application stricte de la réglementation en matière de personnels contractuels, il devient nécessaire de demander aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux contrats (au titre de l'article 332-23) quelles qu'en soient la durée et la quotité.

Afin de répondre aux besoins de la direction des services à la population et la direction des ressources humaines, il est proposé aux membres du conseil de créer plusieurs emplois non permanents d'une durée d'un an.

Ces emplois non permanents d'accroissement temporaire d'activités correspondent à :

- 4 adjoints techniques à temps non complet (17h30)
- 2 adjoints techniques à temps complet  
La rémunération de ces emplois sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.
  
- 1 technicien à temps non complet (28h)  
La rémunération de cet emploi sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade de technicien.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°23**

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE CAP SORGUES**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément à la réglementation, les membres du conseil sont informés des mises à disposition de personnel auprès d'autres collectivités et établissements ou d'associations ayant une mission de service public.

Dans le cadre des missions de CAP Sorgues ayant pour objectif notamment l'attractivité de la Ville, la commune a mis à disposition un agent de catégorie C à temps non complet (60 %) du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 (convention du 3 février 2023). L'agent ainsi mis à disposition assure des missions d'accueil et de secrétariat.

La ville et CAP Sorgues souhaitent prolonger, par avenant n°1, cette mise à disposition pour une durée d'un an dans les mêmes conditions définies par la convention initiale.

Les membres du conseil municipal sont invités à prendre acte du prolongement de cette mise à disposition.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°24**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SORGUES DU COMTAT**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Par délibération en date du 4 mai 2022 et dans le cadre de la mutualisation de moyens et à la demande de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat, la ville de Sorgues avait mis à disposition un agent, afin d'assurer les fonctions de gestionnaire administrative dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Pour assurer cette mission, 1 agent de catégorie C de la ville était mis à disposition à 20 % de son temps travail. L'agent perçoit une prime assortie d'une majoration de l'indemnité de fin d'année. La CASC prenant en charge ce montant (brut + PP), est exonérée du traitement brut et des charges sociales afférentes au pourcentage de mise à disposition.

Cette mise à disposition avait été prolongée d'un an jusqu'au 31 décembre 2023 (avenants n°1 et 2).

La ville et la CACS souhaitent prolonger à nouveau cette convention de mise à disposition pour une durée d'un an dans les mêmes conditions définies par la convention initiale.

Il est proposé aux membres du conseil de prolonger cette mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et autoriser la signature de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition ci-après annexé.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°25**

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte des besoins des services, avec les créations :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes de brigadier-chef principal
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
- 1 poste d'ingénieur principal

Et les suppressions de postes après avis des membres du Comité Social Territorial, avis recueilli en séance du 28 novembre 2023. Ces suppressions correspondant à des départs en retraite, des mutations et des grades initiaux liés à des avancements, à des réussites au concours :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe 17h30
- 2 postes d'adjoint administratif
- 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'Agent de Maîtrise 32h12
- 1 poste d'Adjoint technique Ppal 2<sup>ème</sup> classe 31h30
- 1 poste d'Adjoint technique Ppal 2<sup>ème</sup> classe 17h30
- 3 postes d'Adjoint technique 31h30
- 1 poste d'Adjoint technique 29h45
- 1 poste d'Adjoint technique 21h
- 1 Poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe 32h12
- 1 Poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe 31h30
- 2 postes d'Auxiliaire puéricultrice de classe normale
- 1 poste d'éducateur APS principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de Professeur AE Hors classe
- 1 poste de Professeur AE classe normale
- 1 poste d'Assistant d'enseignement A Ppal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint d'animation 17h30

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°26**

#### **SIGNATURE DES CONVENTIONS DE GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

La loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 (dite loi ELAN) modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux, en remplaçant la gestion des droits de réservation en stock par une gestion en flux annuel. Le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux vient préciser les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion, qui concerne l'ensemble des réservataires (EPCI, collectivités, Etat, Action Logement...).

Cette réforme vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social, notamment en optimisant l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée, en facilitant la mobilité résidentielle et en favorisant la mixité sociale.

A une gestion des logements précisément identifiés dans des programmes pour chaque réservataire (stock), va succéder, dès 2024, une gestion en flux annuel, ce qui signifie que la part des droits de réservation (au titre des garanties d'emprunt et/ou subventions) s'exprimera en pourcentage des logements libérés dans l'année et par bailleur.

Les attributions sur les programmes nouvellement livrés, et n'ayant pas été intégrés à l'état des lieux annuel, seront maintenues en "stock" suivant la répartition initiale des contingents.

Les droits de réservation sont calculés à partir des états des lieux du parc et des contingents.

Les bailleurs du territoire ont travaillé avec l'Association Régionale HLM PACA et Corse et Action Logement afin de définir des modalités harmonisées pour faciliter la mise en œuvre des dispositions de la loi au travers de la proposition d'une Convention de gestion en flux. Ces conventions doivent être signées, pour une mise en application effective début 2024.

Les conventions précisent les modalités de fonctionnement de ce nouveau système et contiennent en annexe le calcul des droits de réservation. Ce nouveau mode de fonctionnement n'induit pas de modification dans le fonctionnement des commissions d'attribution, qui sont souveraines dans leurs décisions.

Ces conventions, conclues pour une durée de 3 ans et renouvelables par tacite reconduction seront actualisées chaque année pour l'ensemble du territoire, pour prendre en compte les nouveaux programmes, dont la première attribution sera maintenue en stock.

La Communauté d'Agglomération souhaite conventionner sur la base du modèle proposé par l'ARHLM PACA et Corse et demande de joindre à ces conventions une annexe engageant les bailleurs sociaux à informer les communes de toutes libérations de logements dès qu'elles interviennent.

Il s'agit en effet, pour la Communauté d'Agglomération et les communes membres d'être mieux associées à toutes les étapes du processus d'attribution, que ce soit sur leur contingent propre, ou plus largement sur toutes les attributions sur leur commune.

Ces conventions seront suivies au travers des bilans que les bailleurs devront réaliser tous les ans informant de la localisation, du nombre et de la typologie des logements mis à disposition à tous les réservataires.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer les conventions établies avec chacun des bailleurs pour lesquels la ville détient des droits de réservation, à savoir pour la ville de Sorgues, Grand Delta Habitat, la SEM et CDC Habitat.

## ANNEXES

- Procès-verbal de la séance précédente
- Tableau des AP /CP et AE / CP
- Tarifs 2024
- Etat des subventions sur l'exercice 2024
- Extrait du budget annexe de la cuisine centrale
- Extrait du budget principal de la Ville et présentation brève et synthétique des informations financières
- Conventions de mise à disposition de deux bus
- Convention de mise à disposition des données atlas et clauses prudentielles
- Convention d'intervention foncière
- Cartographies zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables
- Avenant à la convention de mise à disposition à CAP SORGUES
- Avenant à la convention de mise à disposition à la CASC
- Conventions de gestion en flux des réservations de logements sociaux